

Annexe 2 au porter à connaissance du risque sur la commune de Saint-Hippolyte du Fort

Application du zonage débordement et ruissellement

1. Rappels méthodologiques d'élaboration des zonages :

a) Zonage débordement :

Dans la zone à enjeux urbanisés, l'aléa a été qualifié par la modélisation en 4 classes (résiduel, modéré, fort et très fort), et croisé avec les enjeux réels (Centre Urbain, autres zones urbaines et non urbaines).

En dehors de ce périmètre de modélisation de l'aléa de référence, des zones d'aléa indifférencié (dont on ne connaît ni les hauteurs d'eau ni les vitesses) sont cartographiées en secteur F-NU dans la carte de zonage transmise sous deux formats (au format pdf et SIG). Ils correspondent à l'emprise inondable déterminée par l'analyse hydrogéomorphologique complétée de la connaissance EXZECO débordement.

b) Zonage ruissellement :

Dans la zone à enjeux urbanisés, l'aléa ruissellement a été qualifié par la modélisation en 2D en 2 classes (modéré et fort), et croisé avec les enjeux réels (Centre Urbain, autres zones urbaines et non urbaines). Cette connaissance, dans la zone à enjeux urbanisés, remplace la donnée EXZECO pré-existante.

En dehors de ce périmètre de modélisation de l'aléa de référence, l'analyse hydrogéomorphologique a délimité une zone d'aléa indifférencié de ruissellement (dont ni hauteurs d'eau ni les vitesses), qui est cartographié en secteur M-NU dans la carte de zonage transmise.

Cette information, dans la zone sans enjeu, complète (mais ne remplace pas), la connaissance apportée par la méthode EXZECO dont les résultats doivent être conservés dans ces secteurs.

c) Tableau détaillant les différents secteurs du zonage sur la carte jointe :

Tableau 1 : Zonage débordement et ruissellement des différents secteurs de la carte en annexe 1 (d'après étude CEREG 2020)

	Débordement				Ruissellement	
	Très fort (TF) TN + 2,00 m	Fort (F) TN + 1,30 m	Modéré (M) TN + 60 cm	Résiduel (R) TN + 30 cm	Fort (r-F) TN + 1,00 m	Modéré (r-M) TN + 80 cm
Centre urbain (Ucu)	TF-Ucu	F-Ucu	M-Ucu	R-Ucu	r-F-Ucu	r-M-Ucu
Autres zones urbaines (U)	TF-U	F-U	M-U	R-U	r-F-U	r-M-U
Zones non urbaines (NU)	TF-NU	F-NU	M-NU	R-NU	r-F-NU	r-M-NU

En complément de ces différents secteurs du zonage, en aléa résiduel dans le périmètre de la tranche 2 de la ZAC des Batailles, un figuré magenta spécifique à cette zone a été ajouté et nommé « R-ZAC des Batailles tranche 2 ».

2. Règles générales à appliquer : les documents de référence :

La prise en compte du risque inondation dans votre document d'urbanisme et dans l'instruction des actes d'urbanisme doit se faire au travers :

- du PPRI Haut-Vidourle approuvé le 23 avril 2001 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-approuves/PPRI-Haut-Vidourle>) ;
- de la doctrine départementale pour la prise en compte du risque inondation (disponible ici : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/La-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-l-urbanisme/La-doctrine-de-la-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-le-Gard>) et des documents d'accompagnement suivants :
 - le règlement type PPRI de 2018 pour la prise en compte du risque de ruissellement (disponible ici : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/La-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-l-urbanisme/Le-reglement-type-PPRI>). Les zones r-F-Ucu, r-F-U, r-F-NU, r-M-Ucu, r-M-U et r-M-NU correspondant respectivement aux zones F-Ucu, F-U, F-NU, M-Ucu, M-U et M-NU du règlement type PPRI de 2018 ;
 - le règlement type PPRI de 2025 pour la prise en compte du risque de débordement. Ce règlement intègre la classe d'aléa très fort qui n'est pas prise en compte dans le règlement type PPRI de 2018. Ce règlement n'étant pas encore disponible sur le site internet des services de l'État dans le Gard, il **est joint à la présente annexe**.

En application de la doctrine départementale, le zonage du risque inondation et les règlements types sus-mentionnés doivent être :

- intégrés dans votre document d'urbanisme à l'occasion d'une prochaine révision ;
- appliqués lors de l'instruction des actes d'urbanisme dans l'attente de l'intégration à votre document d'urbanisme.

Au besoin des services instructeurs, le règlement type PPRI de 2025 pourra aussi être utilisé pour le risque ruissellement.

3. Règles particulières à appliquer :

Du fait des choix du maître d'ouvrage de l'étude, certaines règles spécifiques au zonage des risques inondation de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort doivent être pris en compte en remplacement de certaines dispositions des règlements type sus-cités :

a) Calages forfaitaires :

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de votre zonage pour l'instruction en droit du sol (aussi bien en instruction en ADS que lors de l'intégration dans votre document d'urbanisme), celui-ci n'ayant pas la portée d'un PPRI, vous n'aurez pas la possibilité d'exiger que les plans de masses des projets soient cotés en mNGF afin de vérifier que les conditions de calage des planchers prévues dans le règlement soient respectées. Il convient, donc, d'imposer les mesures de calage forfaitaire par rapport au terrain naturel (TN) en lieu et place des mesures de calage par rapport aux cotes des plus hautes eaux (PHE). Les calages forfaitaires à prendre en compte pour le risque débordement et ruissellement sont les suivants :

- Débordement :
 - TN + 30 cm en zones d'aléa débordement résiduel (R-NU, R-U, R-Ucu) ;
 - TN + 40 cm en zones d'aléa débordement modéré (M-NU, M-U, M-Ucu) ;
 - TN + 1,30 m en zones d'aléa débordement fort (F-NU, F-U, F-Ucu) ;
 - TN + 2,00 m en zones d'aléas débordement très fort (TF-NU, TF-U, TF-Ucu) ;
- Ruissellement :
 - TN + 80 cm en zones d'aléa ruissellement modéré (r-M-NU, r-M-U et r-M-Ucu) ;
 - TN + 1,00 m en zones d'aléa ruissellement fort (r-F-NU, r-F-U, r-F-Ucu).

b) Contraintes particulières propre au secteur « R-ZAC des Batailles tranche 2 » :

Les règles applicables dans ce secteur sont identiques à celles mentionnées pour le secteur R-U avec cependant, un calage forfaitaire fixé à TN + 50 cm et une interdiction de constructions :

- de logements (même pour le gardiennage) ;
- d'établissements recevant des populations vulnérables ;
- des établissements stratégiques.

c) Zonage à appliquer sous les bâtis :

Enfin, contrairement à ce qui avait été demandé à plusieurs reprises par mes services à l'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage de l'étude, l'aléa et le zonage n'ont pas été cartographiés sur l'emprise des bâtis existants, comme cela se fait habituellement pour les études de type PPRI. Cela impose, pour des travaux concernant des constructions existantes, de prendre en compte le zonage contigu à la construction le plus contraignant.

d) Instruction des zones couvertes par le zonage du PPRI Haut-Vidourle et de l'étude communale :

Certaines zones communales sont couvertes à la fois par le PPRI Haut-Vidourle et par le présent PAC, le règlement qui s'applique dans ces zones est celui-ci qui est le plus sécurisant (et le plus contraignant). C'est-à-dire qu'une application des deux règlements (règlement PPRI et règlement type PPRI de 2025 incluant la classe d'aléa très fort) devra être faite pour chaque projet.